

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1376)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS426

présenté par
M. Issindou, rapporteur

ARTICLE 22

À la deuxième phrase de l'alinéa 8, après le taux : « 75 % » substituer au mot :

« au »,

les mots :

« à compter du ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel